

ARRETE N° 2024 / 0532
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE -
Interdiction de Stationnement

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

Considérant la demande de la Commune de Millau organisant le parcours de la flamme olympique dans la traversée de Millau.

Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette organisation ;
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

I - 1 Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux indispensables à cette organisation, sera interdit :

- Place du Mandarous, entre l'av de la République et le bd de l'Ayrolle :
Du 07/05 au 15/05/24.
- Impasse Jules Merviel :
Du 10/05 à 08h au 13/05/24.
- Avenue Jean Jaurès, entre la rue Alfred Guibert et la place du Mandarous,
- Parking de la Maladrerie, situé av du Languedoc,
- Aire Multi Activités, située av de Millau Plage :
Du 12/05 à 08h au 13/05/24.
- Av Alfred Merle, entre la rue de la Pépinière et l'av de la République :
Le 13/05/24 de 06h à 12h.

I - 2 Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- Parking le long du chemin du Stade,
- Contre allée rue Etienne Delmas, face au « Centre Technique Municipal »,
- Rue Lucien Costes, face aux bâtiments de « VEOLIA »,
- Contre allée rue Etienne Delmas, sur l'accès de la chambre funéraire « ORTS » :
Du 10/05 à 08h au 13/05/24.
- Parking de la Grave partie haute :
Du 10/05 à 12h au 13/05/24.
- Parking place Frédéric Bompaire, côté chaussée,
- Bd de l'Ayrolle,
- Place du Mandarous, entre le bd de l'Ayrolle, le bd de Bonald et l'av Jean Jaurès,
- Bd de Bonald, entre le bd Sadi Carnot et la place du Mandarous,
- Avenue de la République, entre l'avenue Alfred Merle et la place du Mandarous :
Du 12/05 à 08h au 13/05/24.
- Parking Aire du Viaduc de Millau, situé bd du Viaduc :
Du 12/05 à 20h au 13/05/24.

ARTICLE II : La signalisation sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction de stationnement et gênerait, le Commissaire de Police ainsi que le chef de service de la Police Municipale pourra procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux au frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE VI : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VII : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

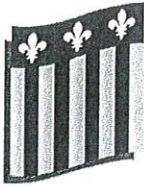
Fait à Millau le 29 avril 2024

Par délégation de Mme la Maire



Malika BESOMBES

Directrice du service Etudes et Travaux neufs
Adjointe au Directeur général des Services techniques



VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

STATIONNEMENT

EVENEMENT : Pacours Flamme Olympique

DEMANDEUR : Commune de Millau

CONTACT : M. Gauthier ESCALAIS

LIEU PRINCIPAL : Centre Ville

DATE EVENEMENT : du 07/05 au 15/05/24

SERVICE EN CHARGE : GVA

POUR INTERVENTION : SERVICE VOIRIE

Interdire le stationnement : suivant arrêté et plan joints
+ parking Aire Multi Activités au de Millau Plage
+ parking Aire du Viaduc, bd du Viaduc

Interdire la circulation :

Autres :

Merçi

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s) 1

Original : Service Voirie

Stationnement

Copies : Demandeur X
Service DDP X
Guichet Vie Associative
Service Culture
Service Foires et Marchés

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale
Police Municipale
Centre Incendie et de Secours

Millau le, 29/04/24

Le Technicien
Daniel GARRIC

PACOURS FLAMME OLYMPIQUE 13 mai 2024

Circulation interdite Centre Ville : de 06h à 11h

Circulation interdite RD 809 : de 07h à 10h

